

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 29 novembre 2021



CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DAE 123 Conventions et subventions de fonctionnement (553 300 euros) et d'investissement (282 000 euros) à vingt-deux projets lauréats portés par quinze structures candidates à l'appel à projets « Paris Fertile 2021».

Mme Audrey PULVAR, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 5 août 2021 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement à 15 structures et de l'autoriser à signer une convention avec chacune d'entre elles ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8^{ème} commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

Abajad (association)

Abiosol (association)

Ecole de la Transition Ecologique Paris – ETRE PARIS (association)

Farinez-Vous (organisme)

Ferme Florale Urbaine (organisme)

Groupe de Recherche et de Réalisations pour le Développement Rural- GRDR (association)

Halage (association)

Happyculteur (association)

Les Champs des Possibles (organisme)

Les Cols Verts (association)

Matrice Association (association)

Pépins Production (association)

Sauvegarde de l'Adolescence (association)

Transition Ecologique France (association)

Veni Verdi (association)

Article 2: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à l'association *Abajad*, sise 89 avenue de Paris esc. 2 bat.2 - 92320 Châtillon (n° PARIS ASSO 193060, n° de dossier 2021_10890).

Article 3: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 19.900 euros est attribuée à l'association *Abiosol*, sise 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil (n° PARIS ASSO 189317, n° de dossiers 2021_11695 et 2021_11696).

Article 4: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 31.000 euros est attribuée à l'association, *Ecole de la Transition Ecologique Paris – ETRE PARIS* sise 9 rue Vergniaud 75013 Paris (n° PARIS ASSO 192335, n° de dossier 2021_10834).

Article 5: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 24.000 euros est attribuée à l'organisme *Farinez-Vous*, sise 9bis rue Villiot – 75012 Paris (n° PARIS ASSO 188864, n° de dossier 2021_10888).

Article 6: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.100 euros est attribuée à l'organisme *Ferme Florale Urbaine- Lilas*, sise 108 rue de Patay 75013 PARIS (n° PARIS ASSO 198782, n° de dossier 2021_10889).

Article 7: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à l'association *Groupe de Recherche et de Réalisations pour le Développement Rural- GRDR*, sise 26 Bis rue Kleber 93100 Montreuil (n° PARIS ASSO 56901, n° de dossier 2021_10878)

Article 8: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 49.000 euros est attribuée à l'association *Halage*, sise 6 rue Arnold Géraux 93450 L Île-Saint-Denis (n° PARIS ASSO 15006, n° de dossier 2021_10756).

Article 9: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 14.300 euros est attribuée à l'association *Happyculteur* sise 64 rue des Rondeaux 75020 Paris (n° PARIS ASSO 190089, n° de dossier 2021_10827).

Article 10: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 125.400 euros est attribuée à l'organisme *Les Champs des Possibles* sise Ferme de Toussacq 77480 Villenaux la Petite (n° PARIS ASSO 189116, n° de dossier 2021_10855)

Article 11: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association *Les Cols Verts* sise 104 avenue de la Résistance 93100 Montreuil (n° PARIS ASSO 190256, n° de dossier 2021_10879).

Article 12: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 43.200 euros est attribuée à l'association *Matrice Association* sise 15, Square de Vergennes, 75015 Paris (n° PARIS ASSO 188810, n° de dossier 2021_10885).

Article 13: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association *Pépins Production* sise 10 Passage de Clichy, 75018 PARIS (n° PARIS ASSO 2185707, n° de dossier 021_10893)

Article 14: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 19.900 euros est attribuée à l'association *Sauvegarde de l'Adolescence* sise 3 rue Coq Héron 75001 Paris (n° PARIS ASSO 20193, n° de dossier 2021_10886).

Article 15: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 85.500 euros est attribuée à l'association *Transition Ecologique France* sise 102 C rue Amelot 75011 Paris (n° PARIS ASSO 189110, n° de dossier 2021_10838 et 2021_10839).

Article 16: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 38.000 euros est attribuée à l'association *Veni Verdi* sise 18 rue Ramus 75020 PARIS (n° PARIS ASSO 43801, n° de dossier 2021_10847, 2021_10848 et 2021_10849).

Article 17: Une subvention d'investissement d'un montant de 12.200 euros est attribuée à l'association *Abiosol*, sise 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil (n° PARIS ASSO 189317, n° de dossier 2021_11792).

Article 18: Une subvention d'investissement d'un montant de 10.500 euros est attribuée à l'association, *Ecole de la Transition Ecologique Paris – ETRE PARIS* sise 9 rue Vergniaud 75013 Paris (n° PARIS ASSO 192335, n° de dossier 2021_11692).

Article 19: Une subvention d'investissement d'un montant de 222.300 euros est attribuée à l'organisme *Les Champs des Possibles* sise Ferme de Toussacq 77480 Villenaux la Petite (n° PARIS ASSO 189116, n° de dossier t 2021_10874).

Article 20: Une subvention d'investissement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association *Les Cols Verts* sise 104 avenue de la Résistance 93100 Montreuil (n° PARIS ASSO 190256, n° de dossier 2021_11693).

Article 21: Une subvention d'investissement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association *Matrice Association* sise 15, Square de Vergennes, 75015 Paris (n° PARIS ASSO 188810, n° de dossier 2021_11694).

Article 22: Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 2 à 16) seront imputées au budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 23: Les dépenses d'investissement correspondantes (article 17 à 21) seront imputées au budget d'investissement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO